

## **SEANCE DU 25 mars 2013**

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le dix neuf mars deux mille treize par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane Jacques, Premier Adjoint au Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

Messieurs Stéphane Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bouisseau Gérard, Le Goff Joël, Parent Dominique, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Ménéz-Terrien Christelle.

### **ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :**

Monsieur Le Guillou Patrick

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Dominique Parent

OBSERVATION FAITE QUE MADAME MENEZ EST ARRIVEE A 18 HEURES 15 ET N'A PAS PRIS PART AU VOTE DES COMPTES DE GESTION ;

**SEANCE DU 25 MARS 2013**

**DELIBERATION N°1**

Objet : approbation du compte de gestion de la Trésorière – budget commune 2012

L'adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Maryse Guennec - Trésorière à Crozon, a présenté le compte de gestion du budget commune 2012.

Celui –ci étant conforme au compte administratif 2012 de la commune, l'adjoint au Maire demande au conseil municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis le 27 mars 2013 à la Préfecture

**SEANCE DU 25 MARS 2013**

**DELIBERATION N°1 BIS**

**OBJET** : approbation du compte de gestion de la Trésorière - Budget camping municipal 2012

Le Premier Adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Guennec Maryse, Trésorière à Crozon, a présenté le compte de gestion du budget camping municipal 2012.

Celui-ci étant conforme au compte administratif 2012 du camping municipal, le Premier Adjoint au Maire demande au conseil municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.(observation faite que Madame Ménez n'a pas pris part au vote)

L'Adjoint délégué,  
J. Stéphan

Affiché et transmis à la préfecture le 27 mars 2013.

**SEANCE DU 25 MARS 2013**

**DELIBERATION N°1 TER**

**Objet** : approbation du compte de gestion de la Trésorière – Assainissement

Le Premier Adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Maryse Guennec , Trésorière de Crozon, chargée du contrôle et de la gestion du budget Assainissement de Roscanvel a présenté le compte de gestion de l'année 2012.

Le compte de gestion 2012 de Madame La Trésorière étant conforme au compte administratif 2012, l'Adjoint au Maire demande au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis à la préfecture le 27 Mars 2013

**SEANCE DU 25 MARS 2013**

**DELIBERATION N° 2**

**Objet : approbation du compte administratif 2012 – commune.**

Sous la présidence de Monsieur Stéphan Jacques, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 – commune qui s'établit ainsi :

• *Fonctionnement*

✓ Dépenses	830 766.54 €
✓ Recettes	985 960.47€
✓ <b>Excédent :</b>	<b>155 193.93 €</b>

• *Investissement*

✓ Dépenses	420 544.11 €
✓ Recettes	343 718.73 €
✓ <b>Déficit :</b>	<b>76 825.38 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

**SEANCE DU 25MARS 2013**

**DELIBERATION N° 2 BIS**

**Objet : approbation du compte administratif 2012 – camping municipal**

Sous la présidence de Monsieur Stéphan Jacques, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 – camping municipal qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement

✓ Dépenses	25 658.23 €
✓ Recettes	23 660.15 €
✓ <b>Déficit :</b>	<b>1 998.08 €</b>

• Investissement

✓ Dépenses	33 315.61 €
✓ Recettes	13 616.36 €
✓ <b>Déficit :</b>	<b>19 699.25 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis à la préfecture le 27 Mars 2013.

**SEANCE DU 25 MARS 2013**  
**DELIBERATION N°2 TER**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2012**

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Jacques, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2012 qui s'établit ainsi :

**Exploitation**

• Dépenses	40 373.03 €
• Recettes	47 440.73 €
• <b><u>Excédent</u></b>	<b>7 067.70 €</b>

**Investissement**

• Dépenses	75 719.65 €
• Recettes	1 060 130.32 €
• <b><u>Excédent</u></b>	<b>984 410.67 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint délégué.

L'Adjoint délégué  
J. Stéphane

Affiché et transmis le 27 Mars 2013 à la Préfecture

## Budget « Roscanvel Budget principal »

ANNEXE  
 DELIBERATION N° 3  
 SEANCE DU 25 MARS 2013.  
 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	155193,93 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	0
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	155193.93 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	
R 001 (excédent de financement) .....	31 525.52 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	72500€
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	40 794.48 €
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	155193.93 €
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	155193.93 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	
<b>D.002 .....</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de l'adjoint au maire.

L'adjoint délégué

J. Stéphan

Affiché et transmis le 27 mars 2013

## Budget « Roscanvel Budget camping municipal »

### ANNEXE DELIBERATION N°3 BIS SEANCE DU 25 MARS 2013

#### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	- 1 998.08 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	5 508.26 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	3 510.18
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	2 172.80 €
R 001 (excédent de financement) .....	
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	0
Besoin de financement .....	
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	2 172.80 €
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	3 510.18 €
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	3 510.18 €
<b>D.002 .....</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'Adjoint délégué

J. Stéphan

Affiché et transmis à la préfecture le 27 Mars 2013

## Budget « Roscanvel Budget Assainissement »

ANNEXE  
 DELIBERATION N° 3 TER  
 SEANCE DU 25 MARS 2013

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 7 067.70 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b>	0
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 7 067.70 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	€
R 001 (excédent de financement) .....	634 744.36 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	
Excédent de financement.....	247000 €
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	387 744.86 €
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	7 067.70 €
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	7067.70 €
<b>D.002 .....</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'adjoint délégué

J. Stéphan

Affiché et transmis à la préfecture le 27 mars 2013.

**SEANCE DU 25 MARS 2012**  
**DELIBERATION N° 4**

**OBJET** : Taux d'imposition

Le premier adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2013 en vue d'établir le budget communal 2013.

Il rappelle les taux fixés en 2012 :

- taxe d'habitation : 15.90 %
- taxe foncière (bâti) : 21.42 %
- taxe foncière (non bâti) : 56.95 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2013.

<b>Produit fiscal attendu :</b>	640 041.00 €
<b>Total des allocations compensatrices :</b>	<b><u>24 998.00 €</u></b>
<b>Soit un produit prévisionnel total pour 2013 :</b>	<b>665 039.00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 oui et 1 abstention, a adopté les propositions de l'adjoint au maire.

L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis le 27 mars 2013 à la Préfecture







# **SEANCE DU 25 MARS 2013**

## **DELIBERATION N°6**

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\begin{array}{l} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 \end{array} = \begin{array}{l} 696,425 \\ 522,375 \end{array} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
  - 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
J. Stéphan

Affiché et transmis le 27 Mars 2013 à la Préfecture

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013 –DELIBERATION N° 07**

**LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret sur les rythmes scolaires a été publié le 26 janvier 2013. Il acte le passage à la semaine de quatre jours et demi et confirme la possibilité pour le maire, après délibération, de demander au directeur académique, au plus tard le 31 mars, le report de la réforme en 2014.

Monsieur Le Maire a saisi préalablement par courrier en date du 14 Mars 2013 le Conseil Général.

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 18 Mars dernier pour débattre de la mise en œuvre de la réforme : l'organisation et son financement. Plusieurs questions ont été posées notamment concernant les normes d'encadrement et le type d'acteurs concernés (associations, agents,...). La commune manquant de personnel, de salles et de finances, a besoin de connaître précisément l'ensemble des paramètres de la réforme, dont le contenu et les modalités de création du projet éducatif territorial qui doivent être mis en place. Cette réforme nécessite par ailleurs une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Les enseignants et les représentants des parents d'élèves rencontrés le 19 Mars seraient favorables à un report du nouveau rythme scolaire en 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le report du nouveau rythme scolaire à la rentrée 2014.

- mandate le maire pour effectuer toutes les démarches qui en découlent, notamment auprès de la DASEN.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

J. Stéphan

Affiché et transmis le 27 mars 2013 à la Préfecture

**SEANCE DU 25 MARS 2013**

**DELIBERATION N° 08**

**Objet** : attribution des subventions 2013

Monsieur Le Premier Adjoint au Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions 2013 aux différents organismes et associations.

Il propose le tableau joint en annexe.

Le montant total des subventions attribuées s'élève à : .8998.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Premier Adjoint au Maire.

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué,

J. Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 27 Mars 2013

Associations	Attributions 2012		Demandes 2013		Attributions 2013		Observations
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles	
<b>DE ROSCANVEL</b>							
APE		250,00	500,00		400,00		35 ans du club le 12/09/13
APPR	400,00		400,00	350,00	400,00		
Centre Nautique	400,00	2 847,62	400,00	1 713,00	400,00	447,50	
Club Rencontres	400,00		400,00		400,00	500,00	
FNACA	50,00	0,00	50,00		50,00		
Loisirs Détente du Glacis	300,00	0,00	400,00		400,00		
Officiers mariniers en retraite	50,00	0,00	50,00	442,50	50,00	442,50	
Ouvertures	400,00	1 770,00	450,00	3 000,00	400,00		
Roscan'skoat	400,00	500,00	400,00	705,00	400,00		
Société de Chasse	400,00		400,00	1 000,00	400,00	1 000,00	
<b>Sous Total</b>	<b>2800,00</b>	<b>5367,62</b>	<b>3450,00</b>	<b>7210,50</b>	<b>3300,00</b>	<b>2390,00</b>	

Associations	Attributions 2012		Demandes 2013		Attributions 2013		Observations
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles	
<b>AUTRES</b>							
Bretagne 39-45	0,00	0,00	300,00		350,00		22 Elèves 12 Elèves
Chambre métier et artisanat	60,00	0,00	60,00		60,00		
Collège Alain		300,00			264,00		
Collège Sainte Jeanne d'Arc		132,00			144,00		
Ecole Diwan	12,00				0,00		
Jour de fêtes	350,00		350,00		350,00		
Maison Familiale Rurale	0,00				60,00		
SNEMM (Société Nationale d'Entraide et de la Médaille Militaire)	200	0,00	210,00		200,00		
SNSM Camaret Sur Mer	400,00				400,00		
<b>Sous Total</b>	<b>1022,00</b>	<b>432,00</b>	<b>920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1828,00</b>	<b>0,00</b>	

Associations	Attributions 2012		Demandes 2013		Attributions 2013		Observations
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles	
<b>SOCIALES</b>							
ADAPEI	80,00				80,00		
CDIF (femmes battues)	80,00		400,00		80,00		
Donneurs de sang	80,00				80,00		
FNATH accidentés du travail	80,00				80,00		
France Alzheimer	80,00		100,00		80,00		
Presqu'île cancer	100,00				0,00		
Restos du cœur	400,00				0,00		
Secours catholique	400,00				400,00		
Secours populaire	400,00		450,00		400,00		
Steredenn	80,00				80,00		
Téléthon	200,00				200,00		
<b>Sous Total</b>	<b>1980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1480,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5802,00</b>	<b>5799,62</b>	<b>5320,00</b>	<b>7210,50</b>	<b>6608,00</b>	<b>2390,00</b>	

## SEANCE DU 25 MARS 2013

### DELIBERATION N°8 bis

**Objet :** attribution de subventions

Le Premier Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations en date du 04 Avril 2012 par lesquelles le conseil municipal autorisait le Maire à signer la convention assistance aux communes – animation RAPAM et la convention assistance aux communes – coordination « enfance-jeunesse »

La commune s'est engagée à verser une subvention à l'association « Les poussins » de Crozon pour l'accompagnement de l'évolution de la halte garderie ainsi qu'à la communauté de communes pour « l'assistance aux communes coordination-enfance – jeunesse », « l'assistance aux communes pour l'animation RAPAM

Par ailleurs, par délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal autorisait Monsieur Le Maire à signer une convention liant la commune de Telgruc sur Mer et les six autres communes pour une participation pour la micro crèche

Il propose que soient versées pour l'année 2013 les sommes suivantes sous forme de subventions, à savoir :

Montants	Organismes	Imputations budgétaires
4411.80 €	Association les Poussins	6574
627.80 €	Communauté de communes pour le RAPAM	657351
1680.53 €	Communauté de communes pour le poste de coordinateur	657351
3414.30 € (reliquat 2012 : 1040.61 et année 2013 : 2373.69 €)	Commune de Telgruc sur Mer pour la participation au projet de micro crèche	657341

Il précise que ces montants ont été votés au budget mais qu'une délibération est nécessaire pour le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de l'Adjoint au Maire.

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 27 Mars 2013

## SEANCE DU 25 MARS 2013

### DELIBERATION N° 8 TER

**OBJET**: convention de partenariat avec l'antenne CLIC (centre local d'information et de coordination) de la Presqu'île de Crozon.

Le Premier Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 4 mars 2010 par laquelle ils autorisaient le Maire à signer une convention et tout autre document nécessaire au partenariat avec l'antenne CLIC de Crozon.

Ce partenariat s'effectue sur la base suivante :

- la commune s'engage à verser une subvention annuelle fixée au prorata du nombre d'habitants de la commune
- le conseil d'administration de l'Hôpital local fixe annuellement le montant de la subvention globale à répartir sur les sept communes de la Presqu'île
- le montant de la subvention des communes est de 8 098.00 € pour l'année 2013. Il correspond à 25 % du poste de coordinatrice.
- le montant à verser par la commune de Roscanvel s'élève à **502.46 €** pour l'année 2013.
- Le montant est révisable annuellement par avenant en fonction du coût de la vie.
- La convention a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et ce pour une durée de 5 ans

Aussi, Le Premier Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 502.46 € pour l'année 2013. (imputation 65737)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Premier Adjoint.

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 27 Mars 2013

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013**  
**DELIBERATION N° 9**

**OBJET** : adoption du P.A.V.E. (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2008.

Par délibération en date du 28 juin 2010, la commune a lancé la procédure d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), une commission ayant été désignée pour la conduite de ce projet assistée par les services de la DTM de Landerneau.

Suite à l'élaboration du diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, le plan a été adopté par la commission et mis à la disposition du public pendant un mois.

La liste des travaux effectués et à réaliser est jointe en annexe à ce document.

Le conseil municipal est à son tour appelé à se prononcer.

Monsieur l'adjoint au Maire demande à l'assemblée de :

- Article 1 : d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Roscanvel
- Article 2 : d'autoriser le maire à mettre en œuvre ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce plan.

L'Adjoint délégué  
J. Stéphan

Affiché et transmis le 27 Mars 2013.

**PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

<b>TRAVAUX</b>	<b>REALISATION OU PREVISION</b>
Mairie : salle des associations	Réalisé
Entrée mairie	Réalisé
L'agence postale communale	Réalisé
Cheminement église poste bibliothèque	2014
Nouveau bâtiment pour bibliothèque	4 <sup>ème</sup> trimestre 2013
Nouvelle boîte aux lettres	réalisé
Toilettes publiques (route de Ménez ar vel et le port)	Réalisé  (Celles actuelles doivent être détruites)
Ecole	Projet en cours favorable pour une école neuve 2016
Cimetière : allée principale	Réalisé
Hangar à bateaux	Travaux réalisés avec une place handicapée
Parking réservé handicapé : commerces	2013
Commerce : rampe	2014
Fort	Réalisé
Cheminement rue du port et parking	2014
Cheminement de Quélern au centre bourg	2014



